

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Maintenance Atelier  
07.96

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : Réformes et cessions de véhicules, engins et matériels du Conseil Départemental**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes , soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En raison de leur état, certains véhicules, engins et matériels des services de la collectivité doivent être réformés ou cédés.

Les critères retenus (critères plancher et non systématiques) pour réaliser ces opérations sont les suivants :

1) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...):

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

- Véhicules sinistrés

Remboursement par assurance.

2) Critères dérogatoires :

- Etat mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise

effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Le ou les critères retenus sont présentés dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

a) Direction des Services Généraux - Véhicules de service

<b>N° Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b>	<b>Km</b>	<b>Etat</b>
74 BTM 13	RENAULT	KANGOO VP	16/02/2009	140800	VETUSTE
79 BTM 13	RENAULT	KANGOO	16/02/2009	130000	KILOMETRAGE IMPORTANT
716 BJE 13	RENAULT	KANGOO EXPRESS	17/01/2008	90000	VETUSTE
5301 ZK 13	MBK	SKYLINER	19/06/2003	20000	VETUSTE
AB-306-MV	RENAULT	LAGUNA	25/06/2009	132742	KILOMETRAGE IMPORTANT
AV-234-AG	RENAULT	LAGUNA	15/06/2010	130000	KILOMETRAGE IMPORTANT
BB-455-FX	PIAGGIO	125 XEVO	07/10/2010	15000	MOTEUR HS
BS-518-TM	RENAULT	KANGOO SP EXTRA	12/08/2011	161846	KILOMETRAGE IMPORTANT

b) Direction de la Forêt et des Espaces naturels - Sous-direction de la Forêt - Forestiers  
Sapeurs

<b>N° Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b>	<b>Km</b>	<b>Etat</b>
9699 XF 13	NISSAN	NAVARRA	06/11/2000	130000	VETUSTE

c) Direction des Routes et des Ports

<b>N° Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b>	<b>Km</b>	<b>Etat</b>
892 BHY 13	FORD	TRANSIT	04/01/2008		EPAVE
68 BKJ 13	RENAULT	MASTER	05/03/2008		EPAVE
1063 QM 13	RENAULT	S 150 AMPLIROLL + SALEUSE	27/09/1991	125190	ROULANT
2254 WJ 13	RENAULT	TRACTEUR ERGOS 95	29/09/1999		EPAVE
9909 SH 13	RENAULT	TRACTEUR 850 MI 78 CV + CHARGEUR + EPARREUSE	21/12/1994		EPAVE
573 XA 13	RENAULT	TRACTEUR ERGOS 95	06/07/2000		EPAVE
3404 YA 13	RENAULT	MASTER	08/10/2001		EPAVE
458 YP 13	RENAULT	KANGOO	04/06/2002		EPAVE
2113 YF 13	RENAULT	S 150/09D	04/01/2002		EPAVE
182 BDE 13	FORD	TRANSIT	12/06/2007	158 697	ROULANT
2514 ZL 13	RENAULT	KANGOO	01/07/2003	164 082	ROULANT
AT-903-HZ	RENAULT	M180 + SALEUSE A565E + LAME Y060E	14/01/2002	300 070	MOYEN
804 AAH 13	RENAULT	KANGOO	05/04/2004	198 473	ROULANT
50 BNW13	RENAULT	MASTER	23/07/2008		EPAVE

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil Départemental du 25.03.2016

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un Commissaire Priseur ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

Ce rapport comporte une recette indéterminée à ce stade. Elle sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL